ERQUY
L'air qu'il vous faut !

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261012-2026_10_12_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS

SÉANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

L'An deux mil vingt-six, le **Lundi 12 octobre à dix-huit heures**, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué par expédition en date du 05 juin 2026, s'est réuni au C.C.A.S. à la Maison Sociale sous la Présidence de Madame France LE DOUARIN, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame Céline L'HOTELLIER, Vice-présidente déléguée du C.C.A.S. a été élue Secrétaire de Séance.

C.C.A.S. du 12-10-2026				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2026	10	12	01	00

- ❑ **EHPAD DE « L'HORIZON BLEU »**
- ❑ **AUGMENTATION DE AMPLITUDE DES HORAIRES DE TRAVAIL DES AGENTS DE L'EHPAD L'HORIZON BLEU PENDANT LES WEEK-ENDS**

MEMBRES DU CCAS	11
PRÉSENCE MAXIMALE	09
MANDANTS PERMANENTS	01
ABSENTS TOUTE LA SÉANCE	01
APTES A VOTER	10

CONVOCATION	05-10-2026
RÉUNION	12-10-2026
AFFICHAGE	Sans objet
TRANSMISSION	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandans	PROCURATIONS	
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES	
MEMBRES ÉLUS	RENAUT SYLVAIN	Président du C.C.A.S.			0	0	1	LE DOUARIN France	DÉSIGNATION DES MANDATAIRES
	LE DOUARIN FRANCE	Vice-présidente du C.C.A.S.			1	0	0		
	L'HOTELLIER CELINE	Conseillère Municipale			1	0	0		
	DETREZ NICOLE	Conseillère Municipale			1	0	0		
	LE MOUNIER VALERIE	Conseillère Municipale			1	0	0		
	PASCO MICHAËL	Conseiller Municipal			0	1	0		
MEMBRES EXTÉRIEURS	CRAMOISAN ANNICK	Membre Extérieur			1	0	0		
	DEGARDIN KARINE	Membre Extérieur			1	0	0		
	GALLAY DOMINIQUE	Membre Extérieur			1	0	0		
	JUGON HERVE	Membre Extérieur			1	0	0		
	RENAULT ANDRE	Membre Extérieur			1	0	0		
DÉCOMPTE DE LA PARTICIPATION LA PLUS ÉLEVÉE					09	01	01		

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261012-2026_10_12_01-DE

Conseil du 12-10-2026				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2026	10	12	01	00

- ❑ **EHPAD DE « L'HORIZON BLEU »**
- ❑ **AUGMENTATION DE AMPLITUDE DES HORAIRES DE TRAVAIL DES AGENTS DE L'EHPAD L'HORIZON BLEU PENDANT LES WEEK-ENDS**

Madame la Vice-présidente du C.C.A.S. informe le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la nécessité de la mise en place d'une phase expérimentale d'augmentation de l'amplitude horaire de travail les week-ends d'après les modalités suivantes :

Article 1 – Agents concernés

Le changement des amplitudes de travail concerne des personnels de la filière médico-sociale est attribuée aux agents suivants, lorsqu'ils exercent leurs fonctions un week-end uniquement et selon un planning établit par la direction de l'EHPAD :

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires, employés à temps complet, temps partiel ou à temps non-complet,
- Agents contractuels

Relevant des cadres d'emplois suivants :

- Auxiliaire de soins
- Aide-Soignant
- Agent Social

Article 2 – Objet

Les agents relevant des cadres d'emplois cités à l'article 1, travaillant les week-ends travailleront de la manière suivante :

- Pour le service de jour : en amplitude horaires de douze heures et auront deux heures de pauses dans la journée
- Pour le service de nuit : en amplitude horaires de onze heures et auront une heure de pause dans la nuit

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,
VU les comptes-rendus de réunion des groupes de travail réunissant les agents de l'EHPAD et la direction,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2026.

Invité à se Prononcer, le Conseil d'Administration,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'INSTAURER au planning des agents de l'EHPAD de « L'Horizon Bleu » une phase expérimentale d'augmentation des amplitudes horaires de travail, pendant les week-ends, de 12h avec 10h de travail effectif pour le service de jour et 11h de travail pour 10h de travail effectif pour le service de nuit lors des week-ends.

D'INSTAURER définitivement, après cette période d'expérimentation, cette nouvelle organisation de travail pendant les week-ends si l'expérimentation s'est avérée concluante.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Sens de la Décision						Approbation		Décompte des Suffrages			
Élus	Présents	Mandants	Absents	Retrait	Habilités	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
11	09	01	00	00	10	00	10	00	10	00	10

ERQUY, le 12 octobre 2026
France LE DOUARIN,
Vice-présidente du CCAS,

Ville d'ERQUY
Centre Communal d'Action Sociale
(Côtes d'Armor)

Céline L'HÔTELLIER,
Secrétaire de Séance